



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 janvier 2021

Date de convocation : mercredi 20 janvier 2021

Délibération n° CC_2021_2
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 57

Votants : 60

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, Mme Dominique DEREN à M. Joël

TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Association REGAIN - Autorisation de signer l'avenant prolongeant la convention d'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets ESS 2019.

Le 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jacki RAGONNEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement économique »,

Vu la délibération n° 2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement

d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2019-183 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2019, attribuant des subventions dans le cadre des prix de l'appel à projets en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2019,

Vu la délibération n°2019-69 du Bureau communautaire du 29 novembre 2019, autorisant de signer les conventions d'octroi des aides avec les lauréats,

Vu la convention signée le 18 mars 2020 avec l'association REGAIN pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets ESS de l'année 2019,

Considérant le courrier de l'association REGAIN, reçu le 9 novembre 2020, sollicitant un délai supplémentaire d'une année pour la réalisation de son action en raison du retard de démarrage créé par le contexte sanitaire en 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée le 18 mars 2020 avec l'association REGAIN ci-joint pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets ESS de l'année 2019, augmentant d'une année la durée de la convention d'origine en la portant ainsi à 24 mois à compter de sa signature.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire à signer cet avenant avec l'association REGAIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Avenant à la convention signée le 18 mars 2020 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets ESS 2019

Entre

La **Communauté d'Agglomération de Saintes** représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS, dûment habilité par délibération n°2021_2 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021,

Ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et

L'**Association REGAIN, domiciliée 22 cours Lemer cier 17600 saintes**, représentée par son Président, Monsieur Bertrand DEPOND,

Ci-après désigné par « l'association »,

D'autre part.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2, et L. 4251-17,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional – Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises, et en particulier le règlement d'aide à la création et au développement des entreprises de l'ESS,

Vu la délibération n°2019-48 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 portant lancement d'un appel à projets ESS pour l'année 2019,

Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 attribuant les subventions dans le cadre des prix de l'appel à projets en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2019,

Vu la convention signée le 18 mars 2020 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets de l'année 2019,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant entraîné un retard dans le démarrage des activités de l'association, cette dernière sollicite une prolongation d'un an du délai d'exécution de la convention.

Article 1 : modification de l'article 5 « Durée de la convention » de la convention d'origine

L'article 5 de la convention signée le 18 mars 2020 est remplacé par le suivant :

La convention est établie pour une durée de 24 mois maximum à compter de la date de signature par les parties de la convention intervenue le 18 mars 2020.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de six mois pour produire les pièces prévues à l'article 8 de la présente convention.

Au-delà de ce délai, la subvention peut être annulée. Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

La convention ne sera définitivement close qu'après la production des pièces visées à l'article 7.

Article 2 : modification de l'article 8 –Modalité de paiement- de la convention d'origine

L'article 8 de la convention signée le 18 mars 2020 est remplacé par le suivant :

La communauté d'Agglomération se libèrera du montant dû en deux versements, conformément à l'article 6 du règlement de l'appel à projets ESS 2019 :

- Le premier, à hauteur de 70% de l'aide octroyée soit 1.400€ sur présentation par le bénéficiaire d'un état de l'activité, avec l'appui de justificatifs de type convention de partenariat avec des organismes impliqués dans une volonté de collaboration avec l'association pour son objet,
- Le second pour le solde, à hauteur d'un maximum de 600€, dans le délai indiqué à l'article 5 de la convention et après présentation de justificatifs indiquant qu'un minimum de 50 séances de soutien psychologique ont été apportées à plusieurs bénéficiaires de l'activité de l'association et d'un décompte définitif ou état de dépenses de fonctionnement de l'association signé par son président ou son comptable.

La Communauté d'Agglomération se libèrera de la somme due par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est Madame la Trésorière Saintes et Banlieue Municipale.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Fait à Saintes,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saintes,
Le Vice-Président,

Pour l'association REGAIN
le Président,

Pierre-Henri JALLAIS

Bertrand DEPOND